

ECHEANCIER 2025-2026

Pour le 20 octobre 2025

HE/ESA	a. Le nombre d'étudiants hors UE non assimilés inscrits à cette date pour l'année académique 2025-2026 b. Le nombre d'étudiants hors UE inscrits qui sont assimilés et/ou en voie	10
---------------	--	----

Pour le 31 octobre 2025

HE/ESA	La <u>liste et les coordonnées</u> (téléphone, mail) des <u>personnes responsables</u> de la gestion administrative et/ou informatique des dossiers des étudiants. Actualisation de la <u>composition des organes de consultation et de décision de l'institution</u> , dont les noms des étudiants issus des élections qui vont y siéger si cette liste n'a pas déjà été envoyée dans le cadre de l'échéancier précédent, ainsi que, pour chaque membre, indication des dates de début et de fin de mandat La <u>liste des cursus qui ne sont pas organisés</u> à la date du 1er octobre en regard de vos habilitations. La <u>liste des grades académiques organisés en collaboration</u> (codiplômation et coorganisation) pour l'année académique en cours accompagnés des conventions valables pour l'année académique en cours, dûment datées et signées. Les décisions/actes donnant délégation pour les montants visés dans le cadre des marchés publics signés par le/la Président.e du PO	
ESA	En vue du calcul de l'encadrement spécifique prévu, le nombre d'étudiants ayant obtenu en 2024-2025 le grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (article 54, §6 du décret du 20/12/2001) ventilé par domaine d'études.	

Pour le 14 novembre 2025

HE/ESA	La <u>liste définitive des étudiants à l'encontre desquels une décision négative a été prononcée en vertu des articles 95, 96 et 102</u>	9
---------------	--	---

Pour le 28 novembre 2025

HE/ESA	Par habilitation, le nombre d'étudiants diplômés lors de l'année académique 2024-2025 . Pour les études de type court (hors bacheliers de spécialisation), ce nombre doit être, le cas échéant, ventilé par Pôle et par arrondissement. La <u>liste des ASBL avec lesquelles la HE ou l'ESA entretient des liens financiers directs donnant lieu à une facturation et/ou des collaborations (mise à disposition de locaux, biens ou services par l'établissement)</u> . La liste doit comporter les nom, numéro d'entreprise et objet social de l'ASBL.	4
ESA	S'il échet, pour les ESA organisant le domaine de la musique, la liste des étudiants « <u>jeunes talents</u> » et les conventions passées avec les établissements concernés	3

Pour les 8 décembre 2026

HE/ESA	La collecte 106 provisoire . Cet envoi vise à apporter les premières corrections nécessaires en vue de l'envoi de la collecte définitive au mois de février	
---------------	--	--

Pour le 6 février 2026

HE/ESA	Remise des données définitives des étudiants régulièrement inscrits au 1 ^{er} février 2026	
---------------	---	--

Pour le 13 février 2026

HE/ESA	La <u>liste des étudiants qui ne se sont pas acquittés</u> (la date valeur à considérer étant celle du paiement de l'étudiant pour le 31 janvier au plus tard) du solde de leurs droits d'inscription et auxquels les notifications visées à l'article 102 §1er al.2 dudit décret ont été adressées dès après le 10 février.	9
---------------	---	---

Pour le 20 février 2026

HE/ESA	Transmission des données relatives aux réorientations, allègements (articles 150 et 151), et inscriptions tardives ayant eu lieu entre le 1er et le 15 février 2026	
---------------	---	--

Pour le 17 avril 2026

HE/ESA	Le <u>tableau récapitulatif des Marchés Publics</u> (fournitures, travaux et services) passés au cours de l'année civile 2025	6
---------------	---	---

Pour le 14 juin 2026

HE/ESA	Le nombre de demandes d'admission d'étudiants hors UE non assimilés introduites pour l'année académique 2026-2027, en précisant si votre établissement n'a pas encore clôturé sa période de réception de demandes pour ces profils. Les autres demandes seront extraites de la Collecte 106 par les Commissaires et Délégués.	10
---------------	---	----

Pour le 19 juin 2026

HE	Pour les Hautes Ecoles concernées, le nombre T à valider par le Commissaire du Gouvernement en vue des inscriptions 2026-2027 des étudiants non-résidents dans les premiers cycles en Kinésithérapie, Logopédie et Audiologie.	
-----------	---	--

A TRANSMETTRE DANS UN DELAI PARTICULIER		TYPE D'ENVOI	DESTINATAIRES	Références
---	--	--------------	---------------	------------

HE/ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : le dossier complet de l' étudiant fraudeur, copie de son document d'identité ainsi que la copie de la notification de la non-admission pour fraude (ou tentative de fraude) ou du refus d'inscription ou de l'exclusion pour fraude. Le cas échéant, copie de l'ensemble du dossier disciplinaire doit également être communiquée.	Format Electronique	Commissaire/Délégué + personne de référence	
HE/ESA	Dans les 10 jours ouvrables de sa signature par les autorités dûment mandatées ou habilitées à cet effet : toute nouvelle convention de codiplômation ou toute convention modifiée.	Format Electronique	Commissaire/Délégué + personne de référence	
HE/ESA	Dans les 7 jours ouvrables de la demande d'information du Commissaire/Délégué saisi d'un des recours visés aux articles 95 (irrecevabilité dossier) et 102 (non-paiement acompte) du décret : le dossier complet de l'étudiant ainsi que les éventuelles remarques y relatives	Format Electronique	Commissaire/Délégué + personne de référence	AGCF "recours" 2/09/2015
HE/ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : les dossiers des étudiants de condition modeste classés par domaine et par grade académique à l'exception des étudiants ayant fait une demande à la DAPE.	Format Electronique et Papier	Commissaire/Délégué + personne de référence	

AVANT TOUT MARCHÉ PUBLIC				
HE/ESA	Préalablement à toute passation de marché public de travaux, de fournitures ou de services d'une valeur estimée supérieure à 29.999,99 EUR HTVA sauf pour les marchés RRF où tous les marchés doivent nous parvenir:			
	Feuille de route Marché Public : pages 1 et 2	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	7
	Documents du Marché (projet de CSC, éventuellement CGC)			
	Projet d'avis de Marché			
	Avant attribution du Marché, la feuille de route complétée (page 1 à 4) est envoyée pour visa au Commissaire/Délégué.	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	8
	En cours de marché, il faut également le consulter sur les modifications apportées au marché si, seules ou cumulées, elles atteignent un montant supérieur à 10% de l'offre initiale (sauf pour les dépassements de quantités présumées dans les postes à bordereau de prix) Des modèles de documents et des informations utiles peuvent être obtenues en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.wallonie.be			